

*Le projet de procès-verbal de la séance
le 12.12.78 a été transmis
par courrier exprès*

CENT-TRENTIEME SEANCE DU
COMITE DES GOUVERNEURS DES BANQUES CENTRALES
DES ETATS MEMBRES DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Bâle, le mardi 9 janvier 1979 à 10 heures

Ordre du jour

- I. Approbation des procès-verbaux des 128e (12.12.78) et 129e séances (18.12.78)¹⁾.
- II. Evolution des marchés des changes des pays participant à la concertation au cours du mois de décembre 1978 et des premiers jours de janvier 1979:
 - Rapport succinct sur la concertation,
 - Adoption du rapport du Comité aux Ministres des Finances des pays de la CEE.
- III. Paraphe de l'Accord entre les banques centrales des Etats membres de la Communauté économique européenne fixant les modalités du fonctionnement du système monétaire européen²⁾.
- IV. Paraphe de l'Acte relatif au soutien monétaire à court terme³⁾.
- V. Examen du Rapport No 13 établi par le groupe d'experts présidé par M. Bastiaanse sur les politiques monétaires en cours d'application dans les pays membres de la CEE⁴⁾.
- VI. Analyse de la 115e série de documents de travail (données statistiques et sommaire des événements et des mesures adoptées dans la Communauté).
- VII. Autres questions relevant de la compétence du Comité.
 - Question écrite No 791/78 du parlementaire européen M. Notenboom, au Conseil des Communautés européennes⁵⁾.
- VIII. Date et lieu de la prochaine séance.

-
- 1) Le projet de procès-verbal de la séance du 18 décembre 1978 vous sera adressé ce jour.
 - 2) Le texte de cet Accord vous a été transmis, dans les versions allemande, anglaise et française, par courrier exprès le 29 décembre; ainsi qu'il a été annoncé, il fera encore l'objet d'un réexamen linguistique, le 4 janvier 1979, à Bâle. Ce texte pourrait être paraphé le 9 janvier 1979 afin d'en arrêter les versions définitives étant entendu qu'il pourra entrer en application dès que la décision de mettre en vigueur le système monétaire européen sera prise par les autorités compétentes. La signature de l'Accord pourrait avoir lieu lors de la séance du Comité des Gouverneurs suivant cette décision.
 - 3) Le texte de cet Acte a été examiné par les Gouverneurs le 18 décembre 1978 et les versions finales allemande, anglaise et française vous seront transmises ce jour par courrier exprès. L'Acte pourrait être paraphé le 9 janvier 1979 dans les mêmes conditions que pour l'Accord ci-dessus.
 - 4) L'examen a été reporté, le 12.12.78, à la séance du 9.1.79; il devrait être précédé d'exposés de MM. Bastiaanse et Lamfalussy.
 - 5) Le texte de cette question vous a déjà été transmis le 15 décembre 1978.